

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 23 mars 2021**

Sommaire

23/03/21 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 mars 2021.

23/03/21 - 2 – Organisation municipale – Convention pour la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

23/03/21 - 3 – Organisation municipale – Renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Dinan Agglomération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

23/03/21 - 4 – Organisation municipale – Adoption d'une charte d'éthique relative à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection.

23/03/21 - 5 – Finances communales – Examen et vote des taux d'imposition communaux pour 2021.

23/03/21 - 6 – Finances communales – Candidature pour expérimenter le compte financier unique au titre des exercices 2022 et 2023.

23/03/21 - 7 – Finances communales – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet relatif à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection.

23/03/21 - 8 – Travaux et aménagements – Devenir des bâtiments d'exploitation agricole, sis rue du Vieux Chemin.

23/03/21 - 9 – Ressources humaines – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

23/03/21 - 10 – Affaires foncières – Dénomination et numérotation du chemin à proximité de la rue de Pédenhouët (accès à l'atelier des services techniques).

23/03/21 - 11 – Affaires foncières – Convention de servitude entre Enedis et la commune : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

23/03/21 – 12 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 23 mars 2021

Le mardi vingt-trois mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénaïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absente : Mme Sophie VILSALMON (excusée).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos, en raison de la pandémie de la Covid-19.

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la mise sous huis clos de la séance (à l'exception des journalistes).

23/03/21 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 mars 2021.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Concernant la présentation du budget 2021, Monsieur HERVÉ indique qu'il manque sa remarque relative à « l'année blanche » proposée pour 2022.

Selon lui, « l'année blanche » n'est pas une solution, notamment vu l'obtention du programme « Petites Villes de Demain ». La commune peut décaler certains projets dans le temps mais elle doit poursuivre ses investissements.

Monsieur le Maire indique que de toute façon il ne sera pas possible de faire totalement une « année blanche ». Mais, budgétairement en 2022, la commune devra réduire inéluctablement le niveau des dépenses d'investissement.

La remarque de Monsieur HERVÉ a été ajoutée.

En l'absence d'observations supplémentaires, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

23/03/21 - 2 – Organisation municipale – Convention pour la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire signale aux élus municipaux que depuis 2018, Dinan Agglomération et les communes ont pris une délibération en faveur de la mise en œuvre d'un programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire.

En effet, il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique.

La population de frelons asiatiques a augmenté en 2020 (printemps précoce et doux, été doux et clément).

En 2020, 530 nids ont été détruits contre 367 en 2019. Face à ce constat, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

Il est donc proposé :

- D'approuver la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, des suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- D'approuver la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation.
- **APPROUVE** les obligations respectives de la commune et de l'intercommunalité, notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50% par la commune et 50% par Dinan Agglomération. Le surplus lié à des demandes qui sortent du cadre de la convention sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique,

à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation et à stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la commune et de l'intercommunalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

23/03/21 - 3 – Organisation municipale – Renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Dinan Agglomération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, l'intercommunalité a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années.
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune.
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques.
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la commune sur 3 ans minimum.
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0,42 € / habitant /an.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion permettra à la commune de s'améliorer sur ces questions.

Vu la délibération N° DB-2020-031 du 14 décembre 2020 du bureau communautaire de Dinan Agglomération fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Broons au service de « Conseil en Energie Partagé ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention de prestations de services correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération.
- **DÉSIGNE :**
 - Un élu « référent CEP » : Monsieur Pierre RAMARÉ (Monsieur Pascal MIRIEL est désigné élu suppléant).
 - Un agent technique en charge du dossier : Monsieur Frédéric REVAULT.
 - Un agent administratif : Madame Stéphanie JARDIN.

23/03/21 - 4 – Organisation municipale – Adoption d'une charte d'éthique relative à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet d'une charte d'éthique relative à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN indique quelques modifications à apporter au document.
Elles ont été prises en compte.

Monsieur KERRIEN demande si la commune doit maintenir dans le document la phrase concernant l'information et la consultation des riverains.

Monsieur RODIER précise qu'au moment du déploiement du dispositif, il faudra rencontrer les riverains pour les informer et répondre à leurs interrogations éventuelles, notamment montrer que le logiciel ne capte pas d'image dans les habitations.

Par ailleurs, pour tout avenant au dossier déposé à la Préfecture et toute nouvelle tranche de travaux d'installation d'un système de vidéo-protection, la commune a l'obligation d'informer les riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la charte d'éthique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la charte d'éthique telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'éthique.

23/03/21 - 5 – Finances communales – Examen et vote des taux d'imposition communaux pour 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Monsieur KERRIEN rappelle aux élus que le budget 2021 a été voté le 09 mars dernier avec un maintien des taux d'imposition 2020.

Le 11 mars 2021, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) indiquaient une modification dans la répartition des taux, sans conséquence sur les finances de la commune.

Pour mémoire :

- Taxe d'Habitation (TH) : 13,97 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18,94 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %

Seulement, à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales. Le taux de TH est d'office figé par l'Etat pour les résidences secondaires.

La compensation se fait par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux de 19,53 %).

Ainsi, cela représente un taux global de TFPB de 38,47 % pour Broons (taux TFPB Broons 2020 (18,94%) + taux TFPB département 2020 (19,53%)).

Cette compensation a pour objectif d'atteindre un produit fiscal neutre.

Monsieur KERRIEN propose alors aux Conseillers Municipaux de voter les taux d'imposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux pour 2021 :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,47 %**
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67,26 %**

23/03/21 - 6 – Finances communales – Candidature pour expérimenter le compte financier unique au titre des exercices 2022 et 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique qu'au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire M57 sera généralisé et remplacera les instructions budgétaires et comptables M14 (utilisées par Broons), M52, M61, M71, M831 et M832.

L'adoption du référentiel M57 permettra de présenter un **Compte Financier Unique (CFU)**.

Le CFU sera préparé conjointement par la Ville et le comptable public et se substituera au compte administratif établi par la Ville et au compte de gestion établi par le comptable public. Sa mise en place vise plusieurs objectifs, notamment celui de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et celui de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Les prérequis demandés par l'expérimentation :

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car le CFU sera entièrement dématérialisé.

Une « bascule anticipée à la M57 », au 1^{er} janvier 2022, permettra, notamment de bénéficier d'appui technique renforcé des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat afin d'expérimenter le CFU sur les comptes 2022 et 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat afin d'expérimenter le CFU sur les comptes 2022 et 2023.

23/03/21 - 7 – Finances communales – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet relatif à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier demande aux élus municipaux de valider le plan de financement prévisionnel relatif à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection, et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide maximale de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Emplois (montants HT)		Ressources		
Travaux	68 358,63 €	Autofinancement	53 358,63 €	78,00 %
		Subvention FIPD	15 000,00 €	22,00 %
Total	68 358,63 €	Total	68 358,63 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet relatif à la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo-protection.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du FIPD (année 2021), dans les conditions les plus favorables pour la commune, soit 22% du coût des travaux, ce qui représente un montant de 15 000,00 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement correspondants, au budget primitif 2021.

23/03/21 - 8 – Travaux et aménagements – Devenir des bâtiments d'exploitation agricole, sis rue du Vieux Chemin.

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'à la vue de la désaffectation des bâtiments d'élevage de volailles, sis rue du Vieux Chemin, à proximité immédiate des habitations, la commune et Monsieur Claude Rouvrais souhaitent trouver une solution pour remédier à ce problème.

Le 14 mai 2019, le devenir des bâtiments d'élevage de volailles désaffectés, sis rue du Vieux Chemin, avait fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal.

Dans un courrier, reçu le 30 avril 2019, Monsieur Claude Rouvrais avait proposé à la commune de céder à l'euro symbolique la parcelle YH 178, où sont positionnés les poulaillers, ainsi que la parcelle YI 51 (9822m²).

En outre, il avait proposé une somme de 20 000 € (marge bénéficiaire estimée de la surface constructible de la parcelle YH 58, cédée en 2018).

A la majorité (18 voix pour et 5 abstentions), les élus municipaux avaient décidé d'approuver le principe de ces acquisitions, sous réserve que les devis relatifs à la démolition n'aient pas augmenté de façon significative.

Vu les événements de l'année 2020 (élections municipales et pandémie Covid-19), la commune n'a pu lancer une consultation « marché public » qu'au début de cette année.

Ci-dessous le tableau de financement des travaux prévisionnels :

Emplois		Ressources	
Maîtrise d'œuvre démolition-désamiantage	9 000,00 €	Participation financière Claude Rouvrais	20 000,00 €
Travaux désamiantage-démolition	94 994,43 €	Commercialisation du terrain (59€/m ² pour 4100m ²)	241 900,00 €
Mission SPS – démolition-désamiantage	900,00 €	Valeur terrain YI 51 (environ 0,45 €/m ²)	4 494,43 €
Maîtrise d'œuvre - lotissement	10 000,00 €		
Mission SPS - lotissement	1 500,00 €		
Viabilisation (30€/m ² pour 5000m ²)	150 000,00 €		
TOTAL	266 394,43 €	TOTAL	266 394,43 €

Il est donc proposé d'approuver cette opération, à savoir :

- L'acquisition des parcelles cadastrées YH 178 et YI 51 à l'euro symbolique.
- Le versement à la commune de Broons par Monsieur Claude Rouvrais d'une indemnité d'un montant de 20 000 €

Pour mémoire, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur GOUVARY rappelle que le dépôt de déchets contenant de l'amiante restera la propriété de celui qui les dépose. Si la commune entreprend ces travaux, les déchets resteront sa propriété.

Monsieur KERRIEN ajoute que c'est la procédure normale comme tous les désamiantages entrepris par la commune.

Messieurs DELAHAYE et MIRIEL craignent que ce dossier créé un précédent qui engagerait la collectivité pour d'autres démolitions de bâtiments agricoles.

Monsieur KERRIEN rappelle le tableau de financement, notamment la participation financière de Monsieur Claude ROUVRAIS. L'opération est équilibrée financièrement. Il ne s'agit donc pas d'un « cadeau » fait à Monsieur Claude ROUVRAIS.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du seul bâtiment agricole à proximité immédiate de l'agglomération, dont le foncier peut être constructible.

Monsieur RODIER craint que le prix du m² cessible affiché dans le tableau de financement (59€/m²) soit trop élevé, trop ambitieux notamment par rapport aux communes avoisinantes. En outre, les conditions d'octroi d'emprunt pour l'immobilier semblent se durcir. Les banques sont de plus en plus réticentes à prêter de l'argent. La commune pourrait donc avoir des difficultés à vendre les terrains.

Monsieur le Maire rappelle que ce tarif est appliqué dans le nouveau lotissement de l'Artillerie et qu'il ne dissuade pas les acquéreurs potentiels.

En effet, à ce jour, il y a déjà 11 lots de réservés sur 24. Au contraire, il faudra rapidement réfléchir afin de déterminer le secteur à urbaniser avant un programme d'aménagement plus conséquent.

Monsieur HERVÉ estime que ce secteur pourrait faire un bel espace « tampon » en aménageant un « éco-quartier ».

Madame BOTREL indique que la commune a toujours fait le choix de fixer le prix de vente au prix coutant de l'aménagement.

Monsieur GOUVARY estime que le prix du terrain n'est pas le facteur déterminant pour l'obtention d'un prêt par une banque.

Monsieur KERRIEN constate que les deux lots du lotissement de Bellevue qui n'étaient pas faciles à vendre viennent d'être vendus, que le lotissement de l'Artillerie se réserve vite, sans publicité, et que la commune manque cruellement de logements locatifs.

Des terrains constructibles peuvent représenter un intérêt pour des investisseurs.

Monsieur DELAHAYE demande si le marché immobilier à Broons représente un réel intérêt pour des investisseurs.

Monsieur KERRIEN indique qu'aujourd'hui, une maison avec 3 chambres se loue environ 650 € par mois.

Broons dispose de nombreux atouts : écoles, collèges, médecins, nombreuses professions paramédicales, commerces, services, accès facile RN12, gare... autant d'atouts pour attirer des investisseurs et de la population.

Monsieur RENAULT ajoute que l'obtention du programme « Petites Villes de Demain » rend la commune éligible au dispositif « Denormandie » ; dispositif de défiscalisation pour des investisseurs dans l'immobilier.

Madame BARBÉ estime que ce projet est positif dans le sens où l'aménagement d'un futur lotissement se fera sans consommation d'un nouvel espace foncier. La commune appliquera une sobriété foncière, sans consommation d'espace agricole.

En conclusion, les élus municipaux estiment que Monsieur Claude ROUVRAIS a fait les efforts nécessaires pour faire aboutir le dossier. L'opération est équilibrée financièrement.

Il faudra communiquer auprès des citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées YH 178 et YI 51, à Monsieur Claude ROUVRAIS, dans les conditions décrites, au prix de l'euro symbolique, hors frais notariés.

- **ACCEPTE** l'indemnité compensatoire proposée par Monsieur Claude ROUVRAIS d'un montant de 20 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement, Monsieur KERRIEN ou Monsieur HERVÉ, adjoints délégués).

23/03/21 - 9 – Ressources humaines – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Ce régime indemnitaire se compose :

- **D'une part obligatoire**, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- **D'une part facultative**, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Le régime indemnitaire de chaque cadre d'emplois doit être défini par le Conseil Municipal.

Ensuite, le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale (le Maire), par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le 26 mai 2020, le comité technique départemental a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour ce dossier.

Par délibération en date du 09 juillet 2020, un groupe d'élus a été désigné pour travailler sur le RIFSEEP, sujet technique.

Le groupe de travail propose d'adopter le RIFSEEP selon les modalités du dossier déposé au comité technique départemental. Il n'y aura aucun impact tant sur les agents que sur la collectivité.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Madame BOTREL indique que l'EHPAD Michel Lamarche a déjà adopté le RIFSEEP avec une différence par rapport à la modulation de l'IFSE du fait des absences en cas de congé maladie ordinaire.

À l'EHPAD, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement des 8 premiers jours d'arrêt, puis à partir du 9^{ème}, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Broons, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- L'indemnité compensant un travail de nuit.
- L'indemnité pour travail du dimanche.
- L'indemnité pour travail des jours fériés.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).
- L'indemnité d'astreinte.
- L'indemnité d'intervention.
- L'indemnité de permanence.
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, ou de la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- | | |
|---|---|
| ➤ Nombre d'années sur le poste occupé. | ➤ Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents; |
| ➤ Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) | ➤ Formation suivie |
| ➤ Fiabilité, qualité du travail effectué | ➤ Respect des délais et des échéances |
| ➤ Diplomatie, écoute et médiation | ➤ Respect des valeurs liées à la mission de service public |
| ➤ Maîtrise des outils de travail et de leur évolution | ➤ Respect des consignes et procédures |

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filières administrative, technique, animation et ATSEM

Cadre d'emplois A : attachés, secrétaires de mairie, ingénieur		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds maximaux annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, chargé de mission, direction d'un pôle</i>	25 500 €

Cadre d'emplois B : rédacteurs, techniciens, éducateur, animateur...		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds maximaux annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Expert, référent, gestionnaire de dossiers particuliers...</i>	14 650 €

Cadre d'emplois C : adjoints administratifs,		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds maximaux annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service, agent de gestion budgétaire, financière ou comptable et marchés, régisseur</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent administratif, agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration, animateur de loisirs</i>	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions

que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au travail collectif)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Cadre d'emplois A : attachés, secrétaires de mairie, ingénieur		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds maximaux annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, chargé de mission, direction d'un pôle</i>	4 500 €

Cadre d'emplois B : rédacteurs, techniciens, éducateur, animateur...		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds maximaux annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Expert, référent, gestionnaire de dossiers particuliers...</i>	1 995 €

Cadre d'emplois C : adjoints administratifs,		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds maximaux annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Responsable de service, agent de gestion budgétaire, financière ou comptable et marchés, régisseur</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent administratif, agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration, animateur de loisirs</i>	1 200 €

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021.

- Parcelle D 694 : 1 chemin du Pré de Pédenhouët.
- Parcelle YC 211 : 3 chemin du Pré de Pédenhouët
- Parcelle YC 348 : 5 chemin du Pré de Pédenhouët.
- Parcelle YC 349 : 7 chemin du Pré de Pédenhouët.

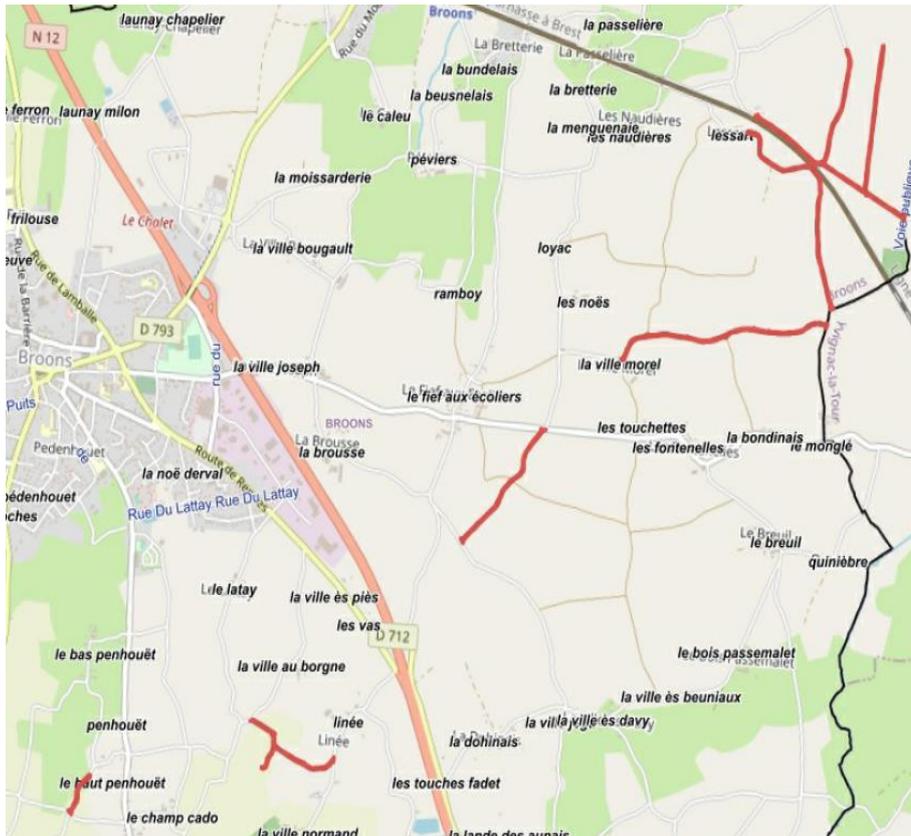
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'impassé : **Chemin du Pré de Pédenhouët.**
- **APPROUVE** la numérotation comme suit :
 - Parcelle D 694 : 1 chemin du Pré de Pédenhouët.
 - Parcelle YC 211 : 3 chemin du Pré de Pédenhouët.
 - Parcelle YC 348 : 5 chemin du Pré de Pédenhouët.
 - Parcelle YC 349 : 7 chemin du Pré de Pédenhouët.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer cette modification au Centre des Impôts Fonciers de DINAN.

23/03/21 - 11 – Affaires foncières – Convention de servitude entre Enedis et la commune : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire indique qu'Enedis doit mettre en place une installation électrique sur plusieurs parcelles appartenant à la commune afin de relier les éoliennes au poste électrique de Sévignac :

- ZK 18, 47, 57 et 102 ; ZL 11 et 18.
- YB 17 et 107 ; YD 92.
- ZO 29.



En outre, Enedis versera une indemnité compensatoire forfaitaire et définitive de 9 651 € (3 €/ml).

Afin de régulariser administrativement et juridiquement cette installation, il convient d'établir un acte notarié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de servitude relative à l'installation électrique sur 10 parcelles appartenant à la commune (chemins d'exploitation : ZK 18, 47, 57 ; ZL 11 et 18 ; YB 17 et 107 ; YD 92 ; ZO 29) avec l'indemnité compensatoire forfaitaire et définitive de 9 651 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette convention (ou en cas d'empêchement, Monsieur HERVÉ, adjoint délégué).

23/03/21 – 12 – Questions diverses.

- Monsieur HERVÉ fait un point sur le chantier des effacements des réseaux dans la rue de la Madeleine. L'entreprise a découvert deux réseaux d'eaux pluviales, dont un ancien et normalement hors service. Cependant, certains tuyaux d'évacuation des eaux pluviales des particuliers sont toujours branchés dans l'ancien réseau. En outre, ces tuyaux en PVC sont souvent écrasés. Monsieur KERRIEN estime qu'il faut contacter le maître d'œuvre en charge de l'aménagement pour prendre en compte ces éléments.

Par ailleurs, les élus souhaitent que les bordures granit existantes puissent être réutilisées pour l'aménagement.

- Monsieur HERVÉ indique que les peupliers le long de la rue de Plumaugat sont âgés. Ils auraient plus de 70 ans (du côté de l'atelier des services techniques). Ils représentent donc un danger car le risque de casse est élevé.

Vu l'âge, seul le broyage pourra valoriser le bois.

- Madame ENGEL fait un point sur l'avancée du dossier de réfection de la piscine intercommunale de Broons.

Elle présente quelques éléments dont elle dispose via le groupe de travail communautaire dont elle fait partie.

La piscine sera ouverte au moins 10 mois par an, voir toute l'année.

Le bâtiment se fera en forme de L pour abriter le bassin nordique au maximum du vent et une chaudière à bois sera installée.

Le budget sera d'environ 3 millions d'euros, dont 2 millions d'euros de subventions et 1 million d'euros pris en charge par Dinan Agglomération.

Les travaux doivent démarrer en fin d'année et la piscine sera fermée totalement en 2022.

Ces travaux devraient permettre une augmentation de la fréquentation de l'équipement.

Les élus municipaux se réjouissent d'avoir comme projet un tel équipement sur le territoire de Broons.

Monsieur RENAULT indique que comparativement le budget de la future piscine couverte de Dinan oscillera entre 15 à 20 millions d'euros, dont 3 millions d'euros pour les études.

Par ailleurs, il précise qu'une piscine nordique est plus économe en énergie qu'une piscine couverte : on ne chauffe que l'eau du bassin d'une piscine nordique alors qu'une piscine couverte est chauffée totalement, le bassin mais également tout le volume autour du bassin.

- Monsieur le Maire demande l'avis des élus municipaux sur le choix du RAL pour les huisseries de la salle des fêtes. Il est proposé les couleurs suivantes :

- Bordeaux (existant).
- Gris anthracite (7016).
- Noir foncé (9005).

Après échanges, les élus valident le RAL 7016 pour les huisseries de la salle des fêtes.

- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 13 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.